

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître de l'ouvrage :

MAIRIE DE SAINT AUBIN DES LANDES

Maîtrise d'oeuvre :

SCP GESLAND & HAMELOT – Françoise GESLAND

Objet de la consultation :

Réalisation d'un foyer associatif

Remise des offres :

- **Date limite de réception : Jeudi 22 Octobre 2026**

- **Heure limite de réception : 12h**

- Adresse :

MAIRIE DE SAINT AUBIN DES LANDES

2 R de la Mairie

35500 SAINT AUBIN DES LANDES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres	3
2.1.2 - Maîtrise d'œuvre	
2.1.3 - Etudes d'exécution	
2.1.4 - Ordonnancement Coordination et Pilotage du chantier	
2.1.5 - Contrôle technique	
2.1.6 - Coordination sécurité	
2.2 - Décomposition en tranches et en lots	3
2.3 - Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)	4
2.3.1 - Solution de base	
2.3.2 - Variantes obligatoires	
2.3.3 - Variantes proposées par les entreprises	
2.4 - Reconnaissance du site.....	4
2.5 - Mode de règlement	4
2.6 - Délai d'exécution	4
2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.8 - Délai de validité des offres	4
2.9 - Propriété intellectuelle des projets	4
2.10 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense	4
2.11 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	4
2.12 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
2.13 - Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	4
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES	5
3.1 - Contenu des enveloppes	6
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 5 - NEGOCIATION	7
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	8
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les marchés de travaux relatifs à la réalisation d'un foyer associatif sur la commune de Saint Aubin des Landes

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'ordonnance N°2015.899 relative aux marchés publics et le décret N°2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.1 2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
SCP GESLAND HAMELOT
ARCHITECTES DPLG
15 rue du Général Leclerc
35370 ARGENTRE DU PLESSIS

Le maître d'œuvre est chargé d'une mission de base telle que définie dans la loi MOP (décret 1993) comprenant :

- 1 - Etudes d'esquisses (ESQ)
- 2 - Etudes d'avant-projet (AVP)
- 3 - Etudes de projet (PRO)
- 4 - Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- 5 - Examen de la conformité des études d'exécution des entreprises au projet (VISA)
- 6 - Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- 7 - Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie (AOR)

2.1 3 - Etudes d'exécution

Les études d'exécution seront réalisées en totalité par les entreprises.

2.1.5 - Contrôle technique

BTP CONSULTANTS
10 rue Léo Lagrange – ZAC de la Conterrie 2
35131 CHARTRES DE BRETAGNE

2.1.6 - Coordination de la sécurité et protection de la santé

Le coordonnateur n'est à ce jour pas désigné.

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

Les marchés font l'objet d'une seule tranche de travaux.

Les travaux comprennent **9 lots** qui seront traités par marchés séparés, soit en entreprises individuelles, soit en entreprises groupées conjointes ou solidaires.

Liste des lots :

☐	LOT 01 – GROS-OEUVRE	GO
☐	LOT 02 – CHARPENTE/BARDAGE	CH
☐	LOT 03 – COUVERTURE BAC ACIER	CO
☐	LOT 04 – MENUISERIE INT. & EXT.	ME
☐	LOT 05 – PLACO ISOLATION	PLA
☐	LOT 06 – PLOMBERIE	PLO
☐	LOT 07 – ELECTRICITE- CHAUFFAGE- VMC	EL
☐	LOT 08 – PEINTURE	PE
☐	LOT 09 – CARRELAGE	CA

2.3. - Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

2.3.1 - Solutions de base

Les candidats devront obligatoirement remettre une offre de prix entièrement conforme à la solution de base décrite au CCTP et établie par phase

2.3.2 - Variantes ou options obligatoires dites « prestations supplémentaires éventuelles » : PSE.

Les candidats devront **obligatoirement** remettre une offre pour chaque variante ou option définie au CCTP, appelées désormais « **prestations supplémentaires éventuelles** ».

Ces prestations supplémentaires éventuelles sont décrites dans les chapitres du CCTP relatif à chaque lot.

2.3.3 - Variantes proposées par l'entreprise

Les candidats peuvent proposer dans leur offre une solution technique variante de celle définie au CCTP qui sera clairement explicitée, pourvu qu'elles aboutissent à l'objectif visé ;

celle-ci ne sera prise en considération qu'à la condition que le candidat remette une offre de prix entièrement conforme à la solution de base et aux variantes et options obligatoires.

2.4. - Reconnaissance du site

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance du site et des conditions dans lesquelles ils devront exécuter les travaux.

Seules les entreprises répondant sur les lots 1, 2 et 3 devront réaliser une visite du site : la prise de rendez vous se fera auprès du secrétariat de la Mairie au 02 99 49 67 21.

2.5 - Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement.

Toutefois, une offre incluant une variante par rapport au mode de règlement (change relevé) tel que défini ci-dessus, fait l'objet d'un examen dès lors que le candidat a également remis une offre comportant le mode de règlement prévu par le maître de l'ouvrage.

2.6 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement.

2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter 10 jours au moins avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

2.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement (120 jours). Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9 - Propriété intellectuelle des projets

Sans objet

2.10 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

Sans objet

2.11 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le cadre de la mise au point du marché la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue des matériaux et fournitures ci-après, mis en œuvre sur sa proposition pendant le délai de 10 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où la tenue des matériaux et fournitures ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le ou les matériaux et fournitures suivants ».

2.12 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le maître d'ouvrage a à sa charge la désignation d'un coordonnateur hygiène et sécurité.

2.12.2- Plan particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises devront se conformer aux normes en vigueur.

2.13 - Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière que celles décrites au D.C.E.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront remises par voie électronique sur la plateforme www.e-megalisbretagne.org.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

L'acte d'engagement sera complété conformément aux commentaires joints à ce document.

Tous les documents des offres devront être envoyés en format pdf.

3.1 - Contenu de l'enveloppe

Pièces de la candidature (s'ils n'ont pas été fournis en première offre):

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 version du 31/03/2016 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous : les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise telles que prévues à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdiction de soumissionner
- renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnées aux articles L 5212-1 à L5212-11 du code du travail (pour les entreprises employant plus deux 20 salariés)
- documents relatifs au pouvoir de la personne habilité à engager l'entreprise

les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise telles que prévues à l'article 44 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles,
- déclaration approprié de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévues à l'article 44 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

- déclaration indiquant les effectifs moyen annuel du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin,
- indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
- déclaration indiquant l'outillage le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Pour justifier des capacités professionnelles techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Le signataire indiquera ses noms et qualités et, pour les sociétés, s'il n'est pas un dirigeant de droit, justifiera de son pouvoir.

Pièces à fournir par l'attributaire du marché :

Le candidat retenu devra produire les pièces suivantes dans un délai de huit jours. A défaut, l'offre sera rejetée et le candidat éliminé :

- les pièces prévues à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :
attestation de fournitures de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant aux contractants et datant de moins de six mois , DC6 et extrait K bis
- les attestations et certificat délivrés par les organismes compétents pouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
- les attestation d'assurance à jour.

la DGFIP et l'URSSAF proposent un service en ligne sécurisé pour obtenir ces certificats et attestations. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir de manière dématérialisée l'attestation fiscale depuis leur compte fiscal professionnel accessible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr/>. Toutes les entreprises, hors entreprise sans salariés relevant du régime social des indépendants (RSI) peuvent obtenir de manière dématérialisée, le certificat social délivrée par l'URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site <http://mon.urssaf.fr/>

Pièces de l'offre

L'acte d'engagement (1 par lot impérativement : pas de lots groupés)

Cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

N.B : Les variantes obligatoires (PSE) doivent être obligatoirement chiffrées.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

NB : Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Ne pas oublier de remplir le tableau en page 3 de l'acte d'engagement.

La décomposition du prix global et forfaitaire (1 devis par lot)

Il est rappelé qu'une variante entreprise doit faire l'objet d'une description détaillée de la part du candidat sur le bordereau.

A l'appui de leur offre, si le bordereau de décomposition des prix n'est pas suffisamment détaillé en ce qui concerne les prestations proposées, les candidats pourront présenter un mémoire justificatif des dispositions adoptées pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

4.1- Elimination des candidats

Lors de l'ouverture des plis contenant les candidatures, seront éliminés les candidats :

- qui n'auront pas fournis les documents prévus à l'article 3 du présent règlement
- dont les garanties professionnelles et financières, par rapport à l'opération objet de la Consultation, seront jugées insuffisantes lors de l'ouverture des plis.

4.2- Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics.

Les offres jugées non conformes seront éliminées.

Les critères du Code des Marchés Publics retenus dans le jugement des offres seront examinés dans l'ordre décroissant suivant :

- **La valeur technique du dossier : 50%**, jugée par une note sur la base de la complétude et précisions du devis reflétant la bonne compréhension du dossier et une note sur la qualité des réponses si questions posées lors de l'analyse (une moyenne de ces deux notes sur 10 redonne une note sur 10)
- **Le prix des prestations : 40%** (prix le moins élevé (si non jugé anormalement bas / prix de l'offre considérée*10)
- **Délais : 10%** (délai de l'offre la plus courte si non jugé incompatible/ délai de l'offre considérée*10)

La formule ci-après est appliquée : (note « valeur technique » *50+note « prix »*40+note «délais »*10)/100

La personne responsable du marché ou son représentant (la maîtrise d'œuvre) se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres. En ce sens, le prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat pourra être rectifié pour le jugement des offres.

4.3 Mise au point de l'offre

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant.

ARTICLE 5 – NEGOCIATION

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. La commune peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Toutefois compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée, elle se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec tous les candidats ou avec certains d'entre eux, voire uniquement avec celui dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse en application des critères de jugement des offres.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits (mail, fax, courriers), d'entretiens téléphoniques ou d'entretien sur place, à la commune, aux frais du candidat, ces entretiens donnant lieu à l'établissement d'un compte rendu ou d'un relevé de conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

La négociation se fait sur la base de l'offre initiale. Elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment sur la proposition technique (qualité...), le prix, les délais..., sans pour autant que les caractéristiques et les conditions d'exécution initiales du marché telles que définies dans le dossier de consultation, ne soient substantiellement modifiées.

Lorsque la commune décidera de mettre un terme à la négociation, elle demandera aux candidats de remettre leur offre définitive. C'est cette offre définitive qui sera prise en compte pour le classement final des offres.

A noter qu'en cas de négociation, les offres irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées, contrairement aux offres inappropriées qui seront d'emblée éliminées.

Dans le cas où la commune ne mènerait pas de négociation, seules les offres irrégulières pourront faire l'objet d'une régularisation. Les offres inacceptables et inappropriées, quant à elles, seront éliminées.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet sous forme dématérialisée, à déposer sur la plateforme <https://marches.megalisbretagne.org/>

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres :

--une demande écrite à :

MAIRIE DE SAINT AUBIN DES LANDES

2 Rue de la Mairie

35500 SAINT AUBIN DES LANDES

--ou au maître d'œuvre la SCP GESLAND & HAMELOT (Tel : 02 99 96 78 98)